

Site classé

Date de protection : 8 sept. 1936 ~ Superficie : 57,25 ha

## Massif du Grand Hohnack

Labaroche

Il s'agit d'une butte-témoin gréseuse coiffée par une couverture boisée.

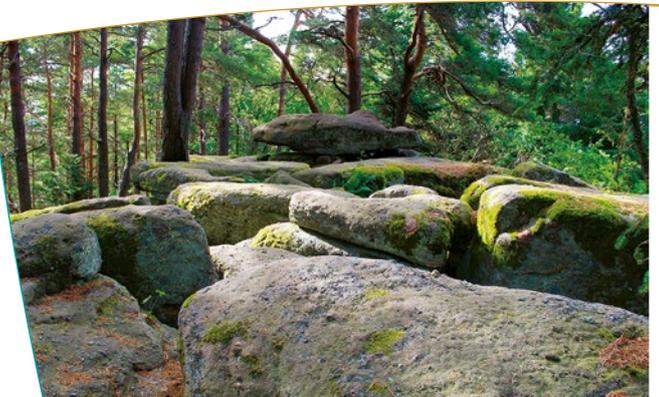


Le sommet du Grand Hohnack culmine à 982 mètres d'altitude. Il se situe au sud du Petit Hohnack (927 mètres d'altitude) sur lequel se trouve un château médiéval. Il s'agit d'un site forestier comprenant deux anciennes carrières ayant joué un rôle important dans l'économie locale. La forêt a toutefois été mitraillée au cours des deux guerres mondiales (combat de la Croix de Wihr en 1914 notamment). Le massif montagneux compte également plusieurs curiosités : un amas rocheux ainsi que des roches à cupules à son sommet, animant diverses légendes. La végétation présente sur le site est typique d'un sol podzolique : pinèdes à canches flexueuses, fougères, myrtilles et callunes y sont bien

représentées. Plusieurs sentiers mènent au Grand Hohnack et une promenade circulaire dont le point central est la Croix de Wihr permet de faire le tour du site et de s'imprégner de l'ambiance forestière.



Sentier forestier entouré de pins



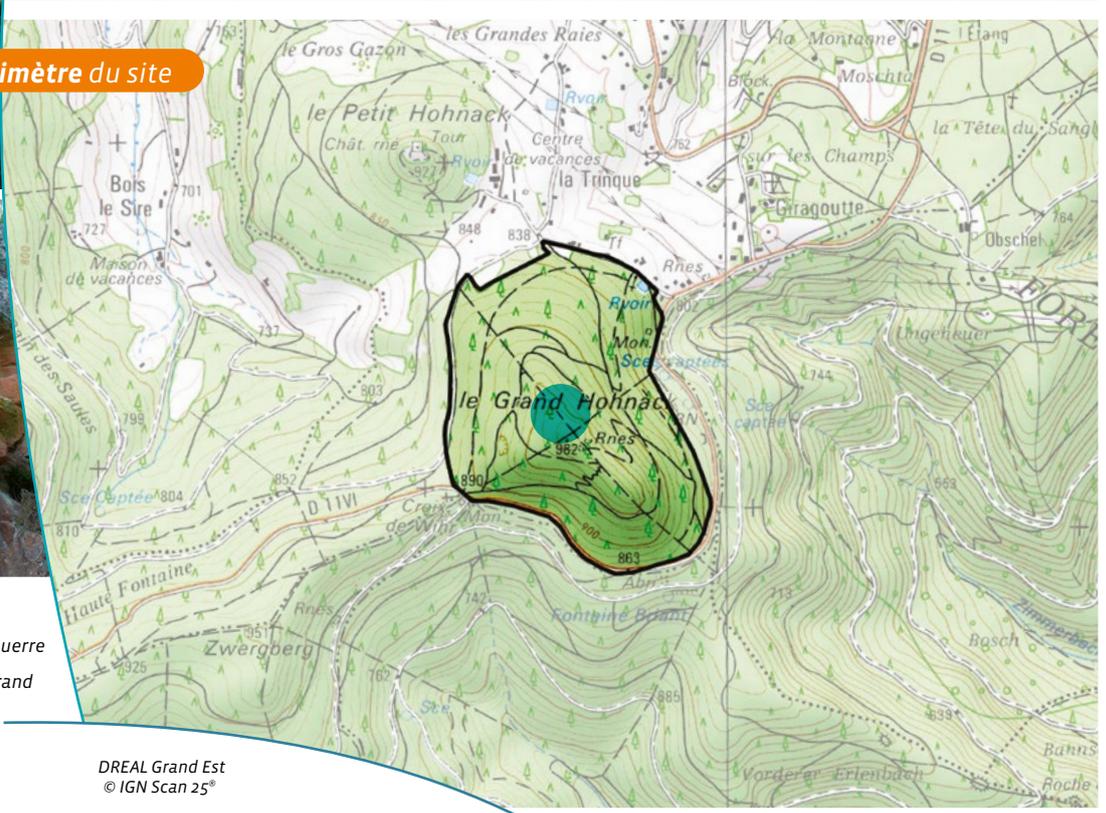
Amas rocheux au sommet

### Critères de classement

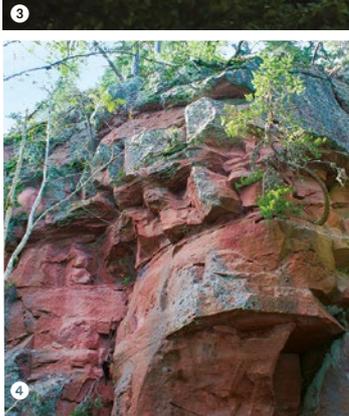
→ Pittoresque, artistique, scientifique et légendaire



# Massif du Grand Hohnack



**Périmètre du site**



- 1 ~ Roches à cupules
- 2 ~ Anciennes fortifications de la Grande Guerre
- 3 ~ Vue sur Colmar depuis le sommet du Grand Hohnack
- 4 ~ Ancienne carrière de grès

DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

100 m

## Inventaires - Autres mesures de protection

→ Classées au titre des monuments historiques : Ruines du château du Hohnack.

## Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



**Pour plus d'informations**

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

**Contact** [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63